



Luxembourg, le 14 Juli. 2022

Energie et Environnement S.A.
15, rue d'Epéray
L-1490 Luxembourg

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 103445

Dossier suivi par : Philippe Peters, Sofie Buyckx
Tél. : 247 86827, 247 86874

E-Mail: philippe.peters@mev.etat.lu,
sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « aménagement urbain Parc de Cessange à Luxembourg » sur le territoire de la Ville de Luxembourg – Demande de vérification préliminaire - Décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 21 juillet 2022, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste en la construction d'un nouveau quartier mixte sis route d'Esch sur le territoire de la Ville de Luxembourg, avec la création de 41 bâtiments à usage mixte (logements, bureaux, commerces) pour un total d'environ 945 logements et 1312 places de parking, sur un terrain majoritairement libre de construction mais dans la continuité du tissu urbain de la capitale. Le projet figure comme construction d'un projet d'aménagement urbain en exécution d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dont la surface de scellement du sol est comprise entre 20'000m² et 100'000m² et comme construction de parking à l'annexe IV (catégorie 65) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la contiguïté des parcelles à qualifier avec le tissu urbain et les parcelles déjà significativement bâties des quartiers voisins et de l'accessibilité aux infrastructures de transports existantes : arrêts de transports en commun, voiries automobiles, voies piétonnes,
- de la localisation du projet en dehors et à l'écart d'une zone de protection d'intérêt national et du réseau Natura 2000,

- de la conception du projet et de la structure urbaine et paysagère projetée, conservant en partie les biotopes présents sur le site et permettant d'aménager un espace vert en tant que zone tampon vers le ruisseau Zéissengerbaach,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, émissions de gaz, poussières, etc.) du projet urbain limitées en phase chantier au voisinage immédiat du projet et de la possibilité de réduire l'impact par le biais de mesures adaptées (par exemple par le phasage et la gestion appropriée du chantier).

Toutefois, il importe de relever qu'un bilan écologique est à préparer et, le cas échéant, des mesures compensatoires voire des mesures d'atténuation anticipées sont à présenter lors de la demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En outre, une attention particulière devra être attribuée aux zones de protection du captage « Tubishof » en cours de délimitation. Il est recommandé de se tenir informé des avancées des études en cours, ainsi que des restrictions et obligations découlant, le cas échéant, des diverses réglementations applicables en cas de désignation définitive de la zone.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site ww.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', written in a cursive style.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement